

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale
à
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les Enseignants

NOTE D'INFORMATION
relative au fonctionnement des temps de pondération en REP+ de la circonscription
07 DECEMBRE 2017

*Cette note est téléchargeable sur le site internet de la circonscription, outil régulièrement mis à jour où vous trouverez ressources administratives et pédagogiques, à lire et télécharger.
N'hésitez pas à le consulter à cette adresse <http://circ-elbeuf.spip.ac-rouen.fr/>*

Référence :

Décret n°2014-942 du 20 août 2014 portant modification du décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré.

De la ZEP au REP+, qu'est-ce qui change ? → [Les journées de pondération](#)

« Dans le cadre de la refondation de la politique de l'éducation prioritaire, le décret n°2014-942 du 20 août 2014 introduit un dispositif de libération de 18 demi-journées par année scolaire dans le service d'enseignement des enseignants du premier degré qui exercent dans les écoles les plus difficiles relevant de l'éducation prioritaire. Ces demi-journées [appelées pondérations] seront consacrées, sous la responsabilité des Inspecteurs de l'Éducation Nationale, au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves. »

Organisation des pondérations

Sous la responsabilité des Inspecteurs de l'Éducation Nationale, voici l'organisation des temps de pondérations pour l'année scolaire 2017-2018.

A. 6 demi-journées de formation : école, cycle ou inter-degré

B. 6 demi-journées de travail en équipe : école, cycle ou inter-degré

C. 6 demi-journées avec les partenaires ou de crédit-temps

Cette répartition constitue un cadre souple que chaque directeur ou directrice peut faire évoluer en accord avec les pilotes du réseau pour répondre aux besoins du nécessaire travail d'équipe. Les deux organisations (B et C) peuvent s'interchanger. Contrairement aux six demi-journées de formation (A) qui ont un caractère immuable. Les formations, les concertations et le travail avec les partenaires en inter-degré seront à rechercher, à développer et à privilégier autant que possible.

A. 6 demi-journées de formation :

Cette année, quatre demi-journées de formation sur six auront lieu sur temps scolaire. Celles-ci engendreront donc des pondérations immédiates. Les enseignants seront remplacés sur le temps de classe pour bénéficier de ces formations.

La troisième journée liée aux neurosciences, hors-temps scolaire, amènera les enseignants à bénéficier d'une pondération en crédit-temps au cours de l'année. Le coordonnateur de réseau établira, en concertation avec les directeurs, le calendrier lié à ce crédit temps.

B. 6 demi-journées de travail en équipe :

Le directeur ou la directrice, par délégation de l'Inspectrice de circonscription et par les responsabilités pédagogiques inhérentes à sa fonction, se doit d'organiser et d'animer le travail en équipe lors des journées de pondération. Un accompagnement du coordonnateur et des CPC pourra être proposé lors de ces journées.

Ce travail en équipe concerne tous les projets et toutes les actions nécessaires à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves.

Autrement dit et de manière non-exhaustive, ces six demi-journées peuvent servir à l'élaboration et au suivi du nouveau projet d'école, à la conduite de réunions d'équipe éducative, à la rédaction des différents projets personnalisés (PPRE, PAP, etc.), à la mise en commun d'outils et de pratiques intra et inter-cycles, à la réflexion pédagogique autour des CP dédoublés, à l'organisation de visite croisée au sein de l'école et du collège, à faire vivre le cycle 3, ...

Pour ce faire, et c'est la spécificité du travail en REP+, les enseignants seront remplacés dans leur classe pour pouvoir, pendant ces pondérations, travailler collectivement autour de ces thématiques. Du crédit temps pourra être mis en place afin de faire vivre le cycle 3, notamment sur le temps de pondération du collègue.

C. 6 demi-journées de travail avec les partenaires ou de crédit-temps

Six demi-journées de pondération sont mises à disposition pour le travail avec les partenaires : CMP, CMPP, Veille Educative, psychologue, services sociaux, orthophoniste, parents d'élèves, PMI, mairie, CCAS, MDPH, Canopé, ...

Le travail lié à la parentalité est à rechercher. Un temps doit être accordé aux rencontres individuelles avec les parents.

Ce crédit temps permet de reconnaître le temps passé par les enseignants en REP+ avec l'ensemble des partenaires.

Le coordonnateur de réseau, le directeur ou la directrice, peut organiser des temps forts avec certains partenaires, tant sur le temps scolaire qu'hors temps scolaire.